

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE HOSTENS et DE LE TUZAN

ROUTE D3

Béton bitumineux - Prolongation de délai

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise SPIE Batignoles,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Louchats et Hostens,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de béton bitumineux - Prolongation de délai, il convient de réglementer la circulation sur la route D3,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D3, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 134+000 au PR 136+400, hors agglomérations, dans les communes de HOSTENS et LE TUZAN, la circulation sera interdite sauf riverains et services publics.

L'itinéraire de déviation empruntera dans le sens Saint-Symphorien / Hostens la RD115, hors agglomération sur la commune de Saint-Symphorien et en et hors agglomération sur la commune de Louchats et les RD110E6 et RD651, en et hors agglomération, sur les communes de Louchats et Hostens.

Dans le sens Hostens Saint-Symphorien, l'itinéraire de déviation empruntera la RD110 et la RD115, en et hors agglomération sur les communes de Hostens et Louchats.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0611390034, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **2 jours du 24 juillet 2023 au 26 juillet 2023**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de HOSTENS et LE TUZAN par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de HOSTENS et de LE TUZAN,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Arcachon - LANTON,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 21 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier FENERON

Google Maps Hostens



Données cartographiques ©2023 Google 1 km